



LEXIQUE sur l'environnement Safer.

Avril 2024



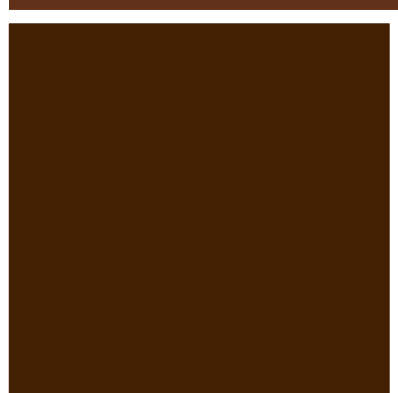
SOMMAIRE.

1.	Nous sommes les Safer	5
2.	Principaux termes utilisés en Safer	7
3.	Principaux termes utilisés en agriculture	18
4.	Acteurs du monde agricole et rural	23
5.	Abréviations utilisées	32



1

**Nous sommes
les Safer.**



Nous sommes présents dans chaque région de France pour contribuer à l'aménagement durable et équilibré de l'espace rural.

Nous créons le lien et devenons partenaires de tous les acteurs de la terre, utiles à ceux qui la cultivent, ceux qui y élèvent la vie, ceux qui la façonnent, ceux qui l'habitent.

Notre statut.

Nous sommes nées d'une volonté partagée des pouvoirs publics et des acteurs du territoire en 1960.

Nous sommes des sociétés anonymes de droit privé, sans but lucratif en charge de missions de service public, contrôlées et sous la tutelle des ministères en charge de l'agriculture et des finances.

Notre action est soumise à un contrôle de l'État.

Aujourd'hui, nous sommes 17 Safer régionales qui adhèrent toutes à la Fédération Nationale des Safer dont le siège est à Paris.

Nos missions.

En qualité d'opérateur foncier, l'Etat nous a dotées de 4 missions d'intérêt général prévues par le code rural et de la pêche maritime.

DYNAMISER

L'AGRICULTURE ET LA FORÊT

- ✓ Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.
- ✓ Aider des exploitants à consolider leurs exploitations.
- ✓ Préserver l'usage des terres agricoles.
- ✓ Restructurer et transmettre les forêts pour mieux produire.

ACCOMPAGNER

LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

- ✓ Guider les collectivités dans leurs réflexions et actions foncières dans un contexte de sobriété.
- ✓ Apporter aux collectivités les outils opérationnels pour répondre aux enjeux à venir.
- ✓ Apporter des solutions foncières aux porteurs de projets.

AGIR

EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- ✓ Préserver les paysages et les ressources naturelles.
- ✓ Lutter contre les risques naturels et les risques d'inondation.
- ✓ Contribuer à la diversité des systèmes de production et favoriser toutes les pratiques respectueuses de l'environnement.

RÉGULER

LE MARCHÉ FONCIER RURAL ET ASSURER LA TRANSPARENCE DES PRIX

- ✓ Assurer l'observation foncière, la veille foncière et la transparence du marché.
- ✓ Alerter les pouvoirs publics et leur fournir des indicateurs nationaux.
- ✓ Transmettre aux collectivités les informations sur les mouvements fonciers.

Notre raison d'être.

Le foncier est une ressource rare, un bien stratégique, support de tous les projets et garant de notre souveraineté alimentaire.

Nous devons veiller à le protéger, le réguler et le partager !

NOUS SOMMES LE SEUL ACTEUR MULTIFONCTIONNEL DE NOTRE ÉCOSYSTÈME AVEC POUR FONDEMENT :

- ✓ **LA TRANSPARENCE** sur la réalité des prix et sur nos transactions.
- ✓ **LE CONTRÔLE** pour lutter contre la spéculation et l'accaparement.
- ✓ **L'ORIENTATION** pour permettre aux porteurs de projets d'accéder au foncier, donner la voix aux territoires, assurer la prise en compte de tous les enjeux.

Notre réseau.

NOS PROFESSIONNELS SUR TOUT LE TERRITOIRE



17

Safer régionales



+ de

1 100

collaborateurs



4 500

élus et représentants

NOS PARTENAIRES SUR LE TERRAIN



Élus, Collectivités, Chambres d'agriculture, Notaires, ...

Notre gouvernance.

Pour répondre à l'évolution du monde agricole et rural et garantir l'intérêt général, notre gouvernance a été reformée par la loi régulièrement.

Dans chaque Safer, le conseil d'administration se compose de trois collèges équilibrés en nombre :



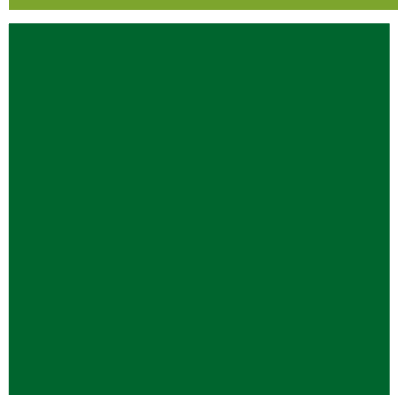
- ✓ toutes les organisations professionnelles agricoles représentatives,
- ✓ les collectivités territoriales,
- ✓ les autres acteurs du territoire rural.

Nos comités techniques consultatifs réunissent tous les acteurs locaux de l'espace rural pour intégrer les enjeux de notre environnement et les spécificités de chaque territoire.

Cette composition large et représentative est la force de notre groupe et assure son intégrité. **Dans le cadre de ces instances, toutes les décisions sont prises de façon collégiale puis validées par l'État.**

2

Principaux termes utilisés en Safer.



ACQUISITION

Une acquisition est l'achat, à l'amiable ou par préemption, par la Safer de biens ruraux, des terres, des exploitations agricoles ou forestières en vue de leur revente (rétrocession) à des porteurs de projets (privés ou publics) répondant à l'objectif de ses missions. La Safer peut également faire l'acquisition des actions ou parts de sociétés, notamment la totalité ou une partie des parts de groupements fonciers agricoles et de groupements fonciers ruraux.

ALIÉNATION

Opération par laquelle une personne transmet volontairement à autrui la propriété d'une chose soit à titre onéreux (vente amiable) soit à titre gratuit (donation).

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL

L'aménagement foncier rural est une notion qui regroupe l'ensemble des procédures ayant pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales et forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal dans le cadre des plans locaux d'urbanisme, cartes communales ou plans d'occupation des sols.

L'aménagement foncier dépend des compétences du Conseil Départemental. Il existe trois procédures ayant chacune son périmètre d'action (article 121-1 du code rural et de la pêche maritime) :

- L'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF), ex-remembrement dont le but est d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales et forestières en réduisant le morcellement et la dispersion des terres ;
- La mise en valeur de terres incultes ainsi que la réglementation de la protection des boisements ;
- Les mécanismes d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux (terres).

ATTRIBUTAIRE

Candidat retenu par la Safer après la procédure d'attribution.

ACCEPTATION

Procédure par laquelle la Safer accepte les conditions de la promesse unilatérale de vente (PV) concédée par le vendeur. Cette acceptation se concrétise par la levée d'option ce qui entraîne la formation de la vente au profit de la Safer.

ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE ou ACTE NOTARIÉ

Document officiel rédigé par un officier public (notaire) qui atteste d'une valeur légale et d'une force exécutoire, pouvant contraindre ses signataires à exécuter les mentions qu'il stipule.

L'acte constate le transfert de propriété et titre l'acquéreur à l'égard des tiers, lui permettant notamment d'offrir son bien en garantie hypothécaire.

AUTORISATION ADMINISTRATIVE

La Safer instruit, au nom et pour le compte de l'État, les demandes d'autorisation sur certaines prises de participation au capital d'une société possédant ou exploitant des biens immobiliers à usage ou à vocation agricole afin de mesurer l'impact des projets notifiés (cf. déclaration des opérations sociétaires) et de la concentration au regard des besoins et des enjeux des territoires.

AUTORISATION DE PUBLICITÉ

Document écrit par lequel le vendeur autorise la Safer à procéder à toutes les mesures de publicités légales/commerciales en vue de la mise en vente de son bien et à organiser des visites. Par ce document, le vendeur s'engage à fournir toute information nécessaire à la valorisation du bien (DPE, ...). Cette autorisation n'a pas valeur de mandat de vente et peut être retirée à tout moment, elle est donc à différencier de la promesse de vente et de la lettre d'intention. Le vendeur peut contractualiser avec d'autres partenaires.

AUTORISATION D'EXPLOITER

Décision administrative délivrée par le préfet de région qui octroie le droit d'entreprendre une activité agricole sur un terrain donné. Toute personne, physique ou morale, qui s'installe, s'agrandit, amenuise une exploitation ou réunit des exploitations est soumise à une autorisation d'exploiter. Elle ne suffit pas à elle seule pour exploiter des parcelles, elle doit être faite en parallèle de la signature d'une promesse d'achat ou de bail. Elle peut concerner tous les types de productions y compris, le cas échéant, les élevages hors sol d'une exploitation agricole, quels que soient la forme ou le mode d'organisation juridique de celle-ci, et le titre en vertu duquel la mise en valeur est assurée.

Les schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles (SDREA) fixent au niveau local les orientations du contrôle.

ADJUDICATION VOLONTAIRE ou AMIABLE

Il s'agit d'une vente aux enchères publiques, au plus offrant, intervenant à l'initiative du ou des vendeurs. Il est possible de mettre un prix de réserve.

Cette vente se distingue de la vente ordinaire par les enchères et par leur caractère public, et de l'adjudication judiciaire faite en exécution d'un jugement. Comme dans toute vente : il faut respecter les formalités préalables, la purge du droit de préemption, la réalisation de contrôle sur l'état de l'immeuble (les diagnostics) ainsi que le mesurage de la superficie privative du lot (si copropriété).

- **Etablissement d'un cahier des conditions de vente** : C'est la charte de toute l'opération établie par le notaire, sur la réquisition du vendeur ;
- **Une fois la vente terminée** : Transfert de propriété + publicité foncière.

ADJUDICATION JUDICIAIRE

Procédure qui intervient lorsque le débiteur n'a pas réussi à régler sa dette de manière intégrale ou n'a pas pu faire valoir une vente amiable de son bien. Elle vise à proposer un bien immobilier mis aux enchères au plus offrant.

L'enchère se déroule devant les tribunaux judiciaires et fait l'objet d'un encadrement juridique spécifique. Les biens proposés aux enchères judiciaires proviennent uniquement de saisies immobilières, de mises en liquidation ou encore d'un partage judiciaire.

APPEL À CANDIDATURE

Procédure prévue par le code rural et de la pêche maritime (article R. 142-3) par laquelle la Safer publie les offres de vente/échange/location. Cette publication est réalisée par voie d'affichage en mairie et sur le site internet des préfetures des départements et régions concernées. A cela s'ajoute notamment pour les biens acquis à l'amiable d'un certain montant fixé par arrêté et ceux acquis par préemption, une insertion dans un journal professionnel départemental et sur le site internet de la Safer. Les candidats doivent déposer dans un délai imparti un dossier de candidature qui sera présenté lors du comité technique départemental.

BAIL RURAL (APPELÉ FERMAGE)

Contrat de location de terres ou de bâtiments agricoles par un propriétaire (bailleur) à un exploitant (preneur) en contrepartie d'un loyer. Cette mise à disposition permet l'exploitation et l'exercice d'une activité agricole. Le bail rural prend la forme d'un bail à ferme (avec paiement d'un fermage) ou beaucoup plus rarement d'un bail à métayage (avec comme loyer le partage des produits de la récolte avec le propriétaire).

BAILLEUR

Personne physique ou morale (ex GFA), propriétaire d'un bien immobilier et qui met celui-ci en location (fermage). Il signe dans ce cadre un contrat de bail avec son locataire (preneur, exploitant agricole), qui offre à ce dernier la jouissance du bien en échange du versement d'un loyer (fermage).

BIENS MIXTES

La notion de biens mixtes s'apprécie au regard du droit de préemption de la Safer. Il s'agit de la vente d'une parcelle de nature mixte relevant seulement pour partie du droit de préemption de la Safer. A titre d'exemple, une parcelle constituée d'une partie boisée et d'une partie non boisée à destination agricole.

BIENS À USAGE AGRICOLE

Bien bâti ou non, dont l'affectation principale est la production agricole ou forestière. Par extension, le logement de l'exploitant agricole est considéré comme ayant un usage agricole dès lors qu'il est situé à proximité de l'exploitation.

BIENS MOBILIERS

Les biens mobiliers attachés aux biens immobiliers à usage agricole sont les suivants : les cheptels mort (matériel) ou vif (animaux), les stocks nécessaires à l'exploitation, les DPB, les aides animales ou tout autre élément ou investissement réalisé en vue d'améliorer le fonds (ex drainage) ou de diversifier et de commercialiser la production attachée aux biens immobiliers (article R 143-2 du code rural et de la pêche maritime).

BIENS SANS MAÎTRE

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis vacants, dont le propriétaire est soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral), soit disparu, soit décédé.

Dès lors, deux situations sont à distinguer :

- Les biens vacants sans maître qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans ou 10 ans dans certains cas, et pour laquelle aucun successible (héritier) ne s'est présenté : dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la commune, de droit. Si la commune renonce à ce droit, la propriété du bien est transférée à l'Etat ;
- Les biens vacants sans maître qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans (ou ont été acquittés par un tiers) : dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la commune selon une procédure spécifique.

CAHIER DES CHARGES

Les Safer peuvent assortir l'attribution du bien au respect d'un cahier des charges permettant notamment le maintien de l'usage agricole ou concourant à la protection de l'environnement ou à la mise en valeur des paysages. Il y a deux types de cahier des charges :

- **Le cahier des charges fiscal** : Toutes les cessions effectuées par une Safer au titre de l'article L.141-1 du code rural et de la pêche maritime, assorties d'un cahier des charges fiscal pour une durée d'au moins 10 ans conformément à l'article R142-2 sont exonérées de droit d'enregistrement (article 1028 et suivants du code général des impôts) ;
- **Le cahier des charges Safer** : Il permet de maintenir la destination pour laquelle le projet a été retenu, il peut imposer des modes d'exploitation, il peut aller de 10 à 30 ans.

CLAUSE DE DÉLAISSEMENT AU PROFIT DE LA SAFER : Dossier conduit en substitution

En cas de non-respect des engagements du cahier des charges par l'attributaire, la clause de droit de délaissement permet à la Safer de récupérer le bien. La mise en œuvre de la procédure de délaissement par la Safer à l'acquéreur comporte une proposition d'indemnité compensatoire.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE : Dossier conduit par le STOCK

En cas de non-respect des engagements du cahier des charges par l'attributaire, la vente est annulée de plein droit par la Safer. Contrairement à la résolution judiciaire, qui suppose de passer devant un tribunal, la clause résolutoire prend effet de plein droit, dès lors que l'une des parties manque à ses obligations.

La clause résolutoire produit des effets rétroactifs. La vente est annulée et les parties sont replacées dans l'état où elles étaient avant de conclure le contrat. De plein droit, la résolution entraîne donc l'obligation pour le vendeur de restituer le prix de vente (ici la Safer), et pour l'acheteur, de restituer le bien (ici l'attributaire).

La mise en œuvre de la clause résolutoire par la Safer à l'acquéreur comporte une proposition d'indemnité compensatoire.

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Le contrôle des structures des exploitations agricoles a été créé pour répartir la terre entre les agriculteurs et assurer la visibilité économique des exploitations. Il s'agit de l'ensemble des règles conditionnant le droit d'exploiter, à l'exclusion de tout contrôle sur le droit de propriété. Il est fondé sur les objectifs étudiés préalablement et s'impose aux exploitants agricoles, s'agissant d'une législation d'ordre public.

Il s'applique à la mise en valeur des terres agricoles (par bail, par achat) ou des ateliers de production hors sol ; il vise à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et à conforter les exploitations agricoles jusqu'à un niveau de viabilité défini dans le schéma directeur régionale des exploitations agricoles (SDREA).

CONVENTION DE CESSION

Acte bilatéral par lequel la Safer s'engage à vendre et l'attributaire désigné s'engage à acheter le bien.

Le contrat établi entre la Safer et l'attributaire désigné permet de définir le cadre juridique et les modalités (tarifaires et opérationnelles) dont les clauses suspensives au profit de la Safer et au profit de l'acquéreur) de la cession du bien. Une fois les clauses suspensives levées, l'acquéreur est tenu d'acquiescer et la Safer est tenue de lui rétrocéder le bien. Les deux parties sont engagées.

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT (CDG)

Un commissaire du gouvernement est une personne, chargée de représenter le gouvernement ou l'administration.

Les Safer étant sous tutelle du ministère de l'Agriculture et du ministère des Finances, les commissaires du Gouvernement Agriculture et Finances, assurent un contrôle sur le fonctionnement de la société, sur les conditions dans lesquelles elle exerce ses missions. Ils peuvent diligenter des audits, assister aux réunions institutionnelles de toute nature, procéder à toutes investigations, se faire communiquer tous documents et faire toutes observations utiles aux dirigeants. Ils peuvent également se faire communiquer le compte rendu annuel d'activité de la SAFER et, pour approbation par leurs ministres, le programme pluriannuel d'activité (PPAS).

En pratique, les CDG sont le Directeur Régional des Finances Publiques et le Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

COMITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL (CTD)

Instances consultatives destinées à éclairer le conseil d'administration ou ses mandataires qui seuls sont habilités à prendre pour la Safer des décisions définitives sous réserve de l'approbation des commissaires du gouvernement. Instance obligatoire dans le processus d'attribution des Safer, les CTD examinent toutes les candidatures à l'attribution tant en acquisition qu'en location. Le comité **émet un avis motivé** sur le candidat qui s'inscrit le mieux dans le tissu local et dans les missions de la Safer.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION (CMD)

Convention permettant à un propriétaire privé ou public de confier à la Safer la gestion locative de parcelles à vocation agricole (terre, pré, vigne...) pour une durée déterminée (un à six ans, renouvelable une fois), dans l'attente d'un changement de destination ou d'une décision définitive quant à la vente ou la location par bail. Dans le cadre d'une CMD, la location déroge au statut du fermage et le propriétaire peut reprendre son bien après chaque récolte.

CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRÉCAIRE (COPP)

La Safer peut décider de conserver la propriété des terres qu'elle acquiert pendant une période transitoire de cinq ans, renouvelable deux fois avec accord express des CDG. Elle recherche alors un agriculteur pour exploiter et entretenir ces terres agricoles. Dans ce cadre, elle conclut avec un exploitant agricole une convention d'occupation précaire et provisoire qui est dérogoire au statut du fermage.

DÉLAI DE RÉTRACTATION

Période accordée à un contractant pour réfléchir à son engagement avant la signature du contrat. La loi oblige le professionnel à indiquer un délai de réflexion, sa durée est variable en fonction du type de contrat

- **Crédit immobilier : Réflexion de 10 jours à compter de la réception de l'offre de crédit ;**
- **Acquisition d'un logement à usage d'habitation (comptant ou crédit) : Rétractation de 10 jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre ayant pour objet l'acquisition de l'immeuble à usage d'habitation.**

DÉMEMBREMENT DE PROPRIÉTÉ

Le droit de propriété comporte trois attributs :

- L'usus (le droit d'utiliser le bien) ;
- Le fructus (le droit d'en tirer des ressources, par exemple des loyers) ;
- L'abusus (le droit de disposer du bien, notamment en le vendant).

On parle de démembrement de propriété lorsque ces trois attributs ne sont pas réunis dans les mains d'une seule personne, mais partagés entre un nu-proprétaire qui détient l'abusus et l'usufruitier qui détient l'usus et le fructus.

Exemple : En donation partagée, les parents cèderont à leur enfant la nue-propriété du bien et conserveront l'usufruit. A leurs décès, leur enfant retrouvera la pleine propriété du bien.

DÉMEMBREMENT TEMPORAIRE DE PROPRIÉTÉ

Le démembrement temporaire de propriété est basé sur le même principe que le démembrement de propriété à savoir une personne (physique ou morale) qui acquiert la nue-propriété et une autre personne (physique ou morale) qui acquiert l'usufruit mais de façon temporaire (durée définie lors de l'acquisition). En acquérant l'usufruit temporaire, la personne (souvent une société) dispose d'un droit d'usage tout au long de la période du démembrement (pour une société, durée max de 30 ans). A l'extinction de cet usufruit, celui-ci rejoindra automatiquement la nue-propriété détenue par le nu-proprétaire, ce transfert s'opérant sans fiscalité.

Intérêts :

- **Pendant la durée du démembrement : au niveau de l'usufruitier si c'est une société (ex-société d'exploitation agricole) : amortissement du droit d'usufruit et comptabilisation en charges déductibles des intérêts d'emprunt ;**
- **À la fin du démembrement : au niveau de l'usufruitier si c'est une société : l'extinction de l'usufruit ne génère, en principe, aucun coût fiscal ; au niveau du nu-proprétaire : la reconstitution de la pleine propriété dans le patrimoine est exempte d'impôt.**

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)

Formalité imposée à tout propriétaire souhaitant vendre ou donner un bien immobilier situé sur une zone de préemption destinée à en informer le titulaire du droit de préemption. Elle est transmise par voie dématérialisée par le notaire chargé d'instrumenter ou, dans le cas d'une cession de parts ou d'actions de société sans intervention d'un notaire, par le cédant, deux mois avant la date envisagée pour la cession. A réception de ce document, si le bien est préemptable, la Safer dispose d'un délai de deux mois pour faire valoir son droit de préemption. La réponse de la Safer aux notifications ont une durée de validité d'un an.

DÉCLARATION DES OPÉRATIONS SOCIÉTAIRES

Information préalable de la Safer pour toute cession de parts ou d'actions de société détenant en propriété ou en jouissance des biens immobiliers à usage ou à vocation agricole ou détenant des droits sur de telles sociétés et pour toute opération emportant modification de la répartition du capital social ou des droits de vote et aboutissant à une prise de contrôle d'une telle société.

La transmission des informations relatives aux opérations sociétaires est ainsi assurée au moyen d'un formulaire unique. Ce formulaire regroupe sous un seul et même support toutes les opérations sociétaires. Les déclarations sont ainsi à effectuer sur le portail de télédéclaration national accessible sur le site de chaque Safer (<https://operations-societaires.safer.fr/>).

DOCUMENT MODIFICATIF DU PARCELLAIRE CADASTRAL (DMPC) ou DOCUMENT D'ARPENTAGE

Le document d'arpentage est l'autre nom du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC), terminologie utilisée dans les documents officiels. Il permet au géomètre expert de fixer les limites d'une parcelle cadastrale dans le cadre d'une modification parcellaire, d'une réunion ou d'une division. Il représente la ou les nouvelles parcelles cadastrales créées dans un extrait de plan cadastral de la zone concernée. Le document présente les nouvelles dimensions rapportées (contenance cadastrale ou surface fiscale), le numéro des parcelles, ainsi que leur situation par rapport aux parcelles voisines existantes. Numérique ou non, il contient systématiquement un extrait du plan cadastral ainsi que le formulaire de modification du parcellaire cadastral numéro 6463-N-SD.

DROIT DE PRÉEMPTION

Un droit de préemption est un droit qui permet à une personne de se porter acquéreur en lieu et place de l'acheteur dans le cadre d'une vente immobilière.

DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le droit de propriété est le droit, garanti par l'État, d'utiliser (l'usus), de percevoir des fruits (le fructus), et de disposer (l'abusus) d'un bien (c'est-à-dire de le transformer, le détruire, le vendre, le donner).

ÉCHANGE

Un échange parcellaire est un acte par lequel les parties se transfèrent respectivement une ou plusieurs parcelles pour une ou plusieurs autres. L'échange peut être bilatéral (deux parties) ou multilatéral (trois parties ou plus). Dans ce dernier cas, la portée de l'échange sera plus grande. Il existe plusieurs types d'échanges :

- **Échanges de propriété** : La parcelle change de propriétaire et de locataire. De nouveaux actes notariés doivent être élaborés. Les Conseils Départementaux disposent généralement d'une enveloppe pour ce dispositif. En cas de différence de valeur entre les surfaces échangées, une soulte compensatoire est possible. Ce type d'échanges fait l'objet d'un cadre juridique précis et n'est officialisé qu'après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;
- **Échanges de fermiers** : La parcelle ne change pas de propriétaire mais de locataire. De nouveaux baux doivent être rédigés ;
- **Échanges en jouissance** : La parcelle change de locataire, mais uniquement dans l'usage. Une convention d'échanges entre locataires est élaborée sous réserve de l'accord du propriétaire. Le fermier titulaire du bail reste responsable du bon usage de la parcelle envers son bailleur. Toutefois, l'échange n'est plus valable à la fin du bail du preneur.

Quelque soit le mode d'échange choisi, il se fait toujours à l'amiable et avec l'accord du propriétaire. La seule différence est la formalité qui incombe au propriétaire : acte notarié si échange en propriété, acte sous seing privé de conclusion d'un nouveau bail en cas d'échange de fermiers, réception de l'avis d'échange en jouissance et opposition possible dans le troisième cas.

ENREGISTREMENT

Pour être valable et lorsque la promesse de vente porte sur des biens ou des droits immobiliers, celle-ci doit être enregistrée auprès des impôts dans les 10 jours qui suivent sa signature quand il s'agit d'un acte sous-seing privé ou bien dans le mois si c'est un acte notarié.

FERMAGE

Le fermage désigne le loyer dans le cadre d'un bail rural (ou bail à ferme).

MANDAT DE PRENEUR

Contrat par lequel un propriétaire d'immeubles ruraux confie à la Safer en vertu d'un mandat écrit, la recherche d'un fermier (locataire) afin de conclure un bail rural sur lesdits biens. Le bail aura notamment pour objet l'aménagement parcellaire ou la mise en valeur agricole.

BAIL A MÉTAYAGE

Contrat par lequel un bien rural est donné à bail à un preneur qui s'engage à le cultiver sous la condition d'en partager les produits avec le bailleur.

INTERMÉDIATION LOCATIVE

Dispositif par lequel la Safer intervient en qualité d'intermédiaire pour mettre en relation un propriétaire à la recherche d'un exploitant et un agriculteur à la recherche de surfaces à exploiter, par bail rural. Dans le cadre d'une transmission d'exploitation, l'intermédiation locative est particulièrement adaptée pour favoriser la reprise par le repreneur des parcelles que les propriétaires ne souhaitent pas vendre. Elle permet ainsi de préserver l'intégrité de l'exploitation. L'intermédiation locative est notamment utilisée en cas de départ à la retraite d'un agriculteur n'ayant pas de successeur, de cessation d'activité d'un agriculteur ou d'installation d'un jeune agriculteur.

INSTALLATION HORS CADRE FAMILIAL

Installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3^{ème} degré, collatéraux inclus.

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE (GFA)

Société civile particulière au secteur agricole formée entre personnes physiques. Sa vocation est de détenir des terres agricoles cultivables, le GFA peut exploiter personnellement ou donner à bail en contrepartie d'une rémunération. Le GFA a donc pour objet de faciliter la gestion des exploitations dont elle est propriétaire. Le GFA permet de conserver le patrimoine foncier en dehors de l'exploitation agricole proprement dite. Les associés sont responsables du passif proportionnellement à leur part dans le capital. Il doit également être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés.

GROUPEMENT FONCIER FORESTIER (GFF)

Société civile créée en vue de la constitution, l'amélioration, l'équipement, la conservation ou la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers ainsi que de l'acquisition de bois et forêts.

GROUPEMENT FONCIER RURAL (GFR)

Société civile formée entre personnes physiques et formées en vue de rassembler et gérer des immeubles à usage agricole et forestier. Les biens sont régis, notamment en matière fiscale, selon les dispositions propres aux groupements fonciers agricoles, pour la partie agricole, et selon les dispositions propres aux groupements forestiers, pour la partie forestière.

LETTRE D'INTENTION

Document contractuel entre un vendeur et la Safer qui permet à cette dernière de travailler le dossier de vente et de faire paraître une publicité légale. La lettre d'intention signée par le vendeur est à différencier de la promesse de vente. Si elle comprend les conditions de la vente (descriptif du bien, prix et conditions particulières), le vendeur peut contractualiser avec d'autres partenaires. Il s'engage par contre à signer une promesse de vente avec substitution immédiate si la Safer lui présente un acquéreur.

LEVÉE D'OPTION

Acte juridique par lequel le bénéficiaire d'une option déclare sa volonté d'exercer une possibilité qui lui est offerte.

- **Levée d'option sur promesse unilatérale de vente**, le bénéficiaire de la promesse (ici la Safer) a une option : acheter ou ne pas acheter le bien. La levée d'option sur PV est l'acte par lequel la Safer s'engage à acquérir le bien aux conditions proposées. Les conditions de la vente ne peuvent être unilatéralement modifiées. Une rétractation du vendeur n'est plus possible, le bénéficiaire pouvant exiger à son profit le transfert de propriété par voie judiciaire ou des dommages et intérêts ;
- **Levée d'option sur promesse d'achat** : la promesse d'achat est un acte unilatéral où le candidat s'engage à acheter à la Safer. La Safer lève ou non l'option dans le délai imparti de cette promesse en fonction du candidat retenu. La levée d'option sur PA est l'acte par lequel la Safer demande au candidat retenu (attributaire) d'acheter le bien.

Dans les deux cas, si la Safer lève l'option, la promesse se transforme en accord sur la chose et sur le prix. La vente est réputée parfaite même si la chose n'est pas livrée et le prix pas payé. Aucune rétractation n'est possible par les parties qui s'exposent à des dommages et intérêts.

NUE PROPRIÉTÉ

Droit donnant à son titulaire, appelé nu-proprétaire, la faculté de disposer (Abusus) d'une chose mobilière ou immobilière (en la vendant, la donnant, la léguant...) avec l'accord de l'usufruitier. Le nu-proprétaire ne peut pas jouir pleinement du bien (Impossibilité de vendre seul la toute propriété, d'y d'habiter et de percevoir les loyers). Il ne supporte aucune charge d'entretien et de gestion pendant la durée du démembrement. À son issue, il devient automatiquement plein propriétaire, sans frais ni démarches supplémentaires.

PACTE DE PRÉFÉRENCE

Contrat par lequel une partie, le promettant, s'engage à proposer prioritairement à son bénéficiaire de traiter avec lui pour le cas où elle déciderait de contracter.

PARTS SOCIALES

Titres de propriété portant sur une partie du capital d'une société (autre que Société par Actions Simplifiées (SAS) et Société Anonyme (SA)). Ces parts de société confèrent à l'associé des droits lui permettant de participer à la vie de l'entreprise. Elles sont divisées entre les associés proportionnellement au montant des apports qu'ils ont réalisés. La répartition des parts sociales est généralement précisée au sein des statuts de la société.

PASTORALISME (SYLVOPASTORALISME)

Regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par le seul pâturage les ressources fourragères des espaces naturels.

PLEINE PROPRIÉTÉ

Réunion de l'usufruit et de la nue-proprété. La personne détentrice de la pleine propriété détient donc l'usus, le fructus et l'abusus, il peut habiter dans sa propriété, la louer et percevoir le loyer ou la vendre.

PORTAGE FONCIER

Dispositif visant à favoriser l'installation de jeunes agriculteurs ou le maintien de fermiers en place. La Safer acquiert du foncier, avec un financement préférentiel, qu'elle confie en location dans le cadre d'une convention d'occupation précaire de cinq ans. A l'issue de cette période, l'exploitant peut procéder au rachat du foncier.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIVITÉS DES SAFER (PPAS)

Document d'orientation et de gestion de l'activité, régie par une circulaire ministérielle et soumis à l'approbation du Préfet de Région. Il guide les décisions des Safer en adéquation avec leurs missions. Le PPAS est élaboré par chaque Safer pour une période de 6 ans et fait l'objet d'un bilan annuel.

PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE (PUV)

Acte dans lequel le propriétaire d'un bien s'engage à vendre celui-ci au bénéficiaire (Safer) à un prix déterminé. Le propriétaire accorde à la Safer le droit d'opter pour la conclusion d'une vente. La Safer n'a pas encore accepté les conditions de la vente et n'est pas tenue d'acheter. Seul le promettant est engagé.

NB : La signature de la promesse est le point de départ du délai de 10 jours à ne pas dépasser pour l'enregistrement.

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE (COMPROMIS DE VENTE)

Convention par laquelle les parties donnent leur consentement au contrat définitif de vente. Aussi, la promesse synallagmatique engage aussi bien l'acheteur que le vendeur à honorer leurs engagements. Elle inclut tous les éléments capitaux d'une vente, notamment les caractéristiques du bien à vendre et son prix. Dans une promesse synallagmatique, le vendeur s'engage à céder son bien tandis que l'acheteur promet de l'acheter.

PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT

Acte unilatéral, par lequel une personne dite promettant (candidat, attributaire) s'engage envers une autre personne dite bénéficiaire à acheter un bien dans le cas où cette dernière déciderait de vendre ce bien. La Safer n'est pas tenue de rétrocéder au promettant. Seul le promettant (ici le candidat ou l'attributaire) est engagé.

REMANIEMENT PARCELLAIRE

Réaménagement de surfaces agricoles ou viticoles, consistant en un regroupement de parcelles morcelées et ayant pour but une exploitation plus rationnelle et plus rentable.

RÉSERVE FONCIÈRE

Acquisition de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général, afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagement. La Safer les acquiert et peut les conserver en propriété durant une période de 15 ans maximum avec accord express des commissaires du gouvernement. Ils serviront à compenser des agriculteurs ayant subi une perte de surface dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (zone d'activité, zone d'habitat, route, etc...).

RÉTROCESSION

Vente par la Safer, via un acte notarié, d'un bien agricole ou rural, acquis par voie amiable ou par préemption, à un candidat dont le projet a été soumis pour avis au comité technique départemental et décidée par le conseil d'administration de la Safer. Ce choix est validé par les commissaires du gouvernement de l'Agriculture et des Finances.

SUBSTITUTION - SE SUBSTITUER

Faculté offerte à la Safer de céder à un tiers qu'elle a choisi (le ou les attributaires) un droit qu'elle détient d'une promesse unilatérale de vente. Les avantages sont multiples :

- Les deux parties bénéficient de l'aide technique et juridique de la Safer ;
- La procédure est simplifiée avec un seul acte notarié à la charge de l'acheteur (au lieu de deux dans le cadre d'une rétrocession classique), donc moins de frais d'acquisition.

NB : Ni la clause de substitution insérée dans les promesses unilatérales de vente, ni l'exercice de la substitution ne sont obligatoires. Toutefois si la Safer entend utiliser cette faculté, elle doit être intégrée dans la promesse de vente et le promettant (vendeur) doit l'avoir acceptée.

SCHÉMA DIRECTEUR RÉGIONAL DES EXPLOITATION AGRICOLES (SDREA)

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (L.A.A.A.F.) du 13 octobre 2014 en son article 15, a modifié le dispositif du contrôle des structures. Elle instaure la régionalisation du nouveau Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (S.D.R.E.A.).

Ce schéma a pour but de fixer les principales orientations de la politique régionale d'adaptation des structures agricoles en tenant compte de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, notamment définis dans le Plan Régional de l'Agriculture Durable. Il s'applique sur le périmètre de la région administrative et définit notamment les critères du contrôle des structures.

USUFRUIT - USUFRUITIER

Faculté pour une personne de percevoir les fruits de la propriété (fructus) ou d'en user (l'usus). L'usufruitier peut utiliser le bien, le louer et en percevoir les loyers, pendant la période de démembrement. En contrepartie, il doit veiller à sa conservation, effectuer toutes les réparations d'entretien et régler l'ensemble des charges afférentes (dont les impôts locaux).

VENTE À RÉMÉRÉ

La vente à réméré consiste pour le vendeur du bien immobilier à en céder la propriété à un tiers contre une somme d'argent, moyennant une possibilité de le racheter sur une durée déterminée, allant de six mois à cinq ans (articles 1659 et suivants du Code civil).

VENTE PAR ADJUDICATION

Il s'agit d'une vente aux enchères publiques qui a pour but d'attribuer un bien à l'enchérisseur qui en donnera le meilleur prix. Elle s'effectue à l'initiative du propriétaire (adjudication volontaire) ou dans le cadre d'une procédure judiciaire (adjudication judiciaire). La vente est réalisée lors d'une assemblée publique et peut avoir lieu devant la chambre des notaires ou un tribunal judiciaire.

L'adjudicataire est celui qui remporte le bien.

3

Principaux termes utilisés en agriculture.

Termes relatifs à des techniques, outils ou dispositifs
du développement agricole.

AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (AAC) ou BASSIN D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (BAC)

Ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement. La délimitation de l'AAC doit a minima inclure les différents niveaux de Périmètre de Protection des Captages (PPC) et venir s'articuler avec les dispositifs de protection déjà existants de manière cohérente et complémentaire (des actions de lutte contre les pollutions diffuses étant parfois déjà incluses dans les prescriptions du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)).

ASSOLEMENT EN COMMUN (AEC)

Généralement sous forme de Société En Participation (SEP), cette forme d'organisation des exploitations permet, en mutualisant les surfaces travaillées, de réduire les coûts de production.

BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES (BCAE)

Sous - domaine de la conditionnalité des aides de la PAC. Les BCAE concernent 9 thématiques dans la PAC 2023 - 2027 : Maintien des prairies permanentes, protection des zones humides et tourbières, interdiction de brûlage ...

Voir le site : <https://agriculture.gouv.fr/la-conditionnalite-des-aides-pac>

CERTIPHYTO

Certificat que doit posséder toute personne qui manipule, applique, conseille ou met en vente des produits phytosanitaires. Il peut être obtenu après le suivi d'une formation spécifique. Sont concernés par le Certiphyto : les agriculteurs et leurs salariés, les applicateurs et / ou prestataires de services qui interviennent pour des tiers (ETA, paysagistes, jardinerie,...) et leurs salariés, les conseillers agricoles, les distributeurs et vendeurs de produits phytosanitaires (coopératives, négoce), les utilisateurs professionnels dans les jardins espaces végétalisés et infrastructures (JEVI) y compris les collectivités territoriales.

DOTATION JEUNES AGRICULTEURS (DJA)

Aide à l'installation visant à faciliter le financement de la reprise ou de la création d'une exploitation agricole, sous forme individuelle ou sociétaire. Cette aide en capital conforte la trésorerie et vise à faciliter le démarrage de l'activité agricole. Elle est financée au titre du second pilier de la PAC.

ECOPHYTO

Plan qui vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires (communément appelés pesticides) en France tout en maintenant une agriculture économiquement performante, lancé en 2008 à la suite du Grenelle Environnement. Le plan est piloté par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

LE PRINCIPE ÉVITER - RÉDUIRE - COMPENSER (ERC) APPLIQUÉ À L'AGRICULTURE

La consommation des terres agricoles présente une menace pour l'équilibre de l'environnement autant que pour le maintien du potentiel de production. Désormais, dès lors qu'un projet est susceptible d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, le Maître d'Ouvrage a l'obligation de produire une étude préalable et de proposer des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'agriculture.

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

Fond qui intervient dans le cadre de la politique de développement rural. Il s'agit du second pilier de la politique agricole commune (PAC). Il contribue au développement des territoires ruraux et d'un secteur agricole plus équilibré, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique, plus compétitif et plus innovant.

■ **PDRR** : La gestion du FEADER en France est confiée aux conseils régionaux à travers le Programme de Développement Rural Régional (PDRR). Chaque conseil régional est ainsi l'autorité de gestion d'un ou plusieurs programmes de développement rural (les PDR ont été élaborés avant la fusion des régions), sauf à La Réunion (conseil départemental) et à Mayotte (l'Etat via le préfet de région) ;

■ **Réseau Rural National RRN ou RRF** : le réseau rural français est quant à lui géré par l'Etat. Outil de réflexions, d'échanges et de débats sur les territoires ruraux et les politiques utiles à leur développement, il rapproche les acteurs, les met en lien et valorise les bonnes pratiques locales. En soutien aux Réseaux ruraux régionaux, il est chargé de mutualiser les activités adaptées aux besoins des territoires, d'assurer l'articulation et la coordination des initiatives locales ainsi que la diffusion des réalisations. Enfin, il assure les relations avec le Réseau européen de développement rural (REDR) aux côtés des autres États membres.

GROUPEMENTS D'INTÉRÊTS ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)

Collectifs d'agriculteurs, reconnus par l'État, qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. Ils constituent l'un des outils structurants du projet agroécologique pour la France.

HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE (HVE)

Certification qui s'appuie sur des indicateurs de performance environnementale couvrant l'intégralité de l'exploitation agricole. La certification HVE3 permet d'attester que les éléments de biodiversité (haies, bandes enherbées, arbres, fleurs, insectes...) sont très largement présents sur l'exploitation et que la pression des pratiques agricoles sur l'environnement (air, climat, eau, sol, biodiversité, paysages) est réduite au minimum.

INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE HANDICAPS NATURELS (ICHN)

Aide de soutien aux agriculteurs installés dans des territoires où les conditions de productions sont plus difficiles qu'ailleurs, du fait de contraintes naturelles ou spécifiques (zones défavorisées, de montagne...).

IDENTIFICATION PÉRENNE GÉNÉRALISÉE (IPG)

Obligation réglementaire qui a pour but d'assurer la traçabilité historique et géographique des animaux d'élevage (bovins, ovins, caprins, porcins) de la naissance de l'animal jusqu'à la commercialisation de la viande. L'IPG est un numéro unique délivré par l'Établissement Départemental de l'Élevage (EDE).

MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

Contrat par lequel les exploitants agricoles s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition, en contrepartie d'une aide financière. Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique.

OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE (ORE)

L'ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement qui présente la particularité d'être contractuel et mobilisable par chaque propriétaire foncier, s'il souhaite se saisir de problématiques environnementales. Codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les ORE sont inscrit dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection en vironnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

POINT D'ACCUEIL - INSTALLATION (PAI)

Guichet unique d'accueil, d'information et d'orientation de tous les porteurs de projet agricoles. De nombreux départements sont également dotés d'un PIT (Point Info Transmission) ou d'un PAIT (Point Accueil Installation Transmission).

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

Démarches de terrain, volontaires, collectives visant à relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Il s'agit d'un rassemblement des acteurs intéressés par la question de l'alimentation qui établissent un diagnostic du territoire et cherchent des solutions concrètes pour répondre à des problématiques locales.

PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

Dispositif unique d'aide sur les volets de modernisation des élevages, amélioration de la performance environnementale et de la performance énergétique. Les financeurs principaux sont le Ministère de l'agriculture, les régions et l'Union européenne (FEADER), auxquels peuvent s'ajouter d'autres financeurs comme des Agences de l'eau, des Conseils départementaux, et des Communautés de communes. Ce dispositif est décliné dans chacun des programmes de développement rural régionaux, dont les régions sont autorité de gestion.

PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISÉ (PPP)

Ensemble de préconisations qui doit permettre à tout candidat éligible aux aides à l'installation en agriculture prévues à l'article D 343-3 du code rural de se préparer au métier de responsable d'exploitation agricole. Il permet de compléter, si besoin, l'acquisition de connaissances et de compétences liées au référentiel métier de responsable d'exploitation agricole en fonction du projet d'installation et de l'expérience du candidat. Il comporte des actions de professionnalisation à réaliser avant ou après installation. Les actions préconisées avant sont obligatoires pour le candidat souhaitant obtenir les aides de l'Etat. Le PPP doit être agréé par le Préfet pour pouvoir débiter les actions prescrites. Lorsque les actions de professionnalisations ont été réalisées, le PPP peut être présenté pour validation au Préfet. Cette validation est nécessaire pour pouvoir présenter le PE en CDOA.

PLAN D'ENTREPRISE (PE)

Plan d'entreprise sur 4 ans qui traduit l'élaboration d'un projet d'installation viable du point de vue économique permettant de dégager un revenu agricole suffisant. Cet outil est une des conditions d'obtention de la DJA. Il a remplacé le PDE (Plan de Développement de l'Entreprise).

PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)

Dispositif rémunérant les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices : préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité..

RÉPERTOIRE DÉPART INSTALLATION (RDI)

Service public national mis en œuvre dans chaque département par les Chambres d'agriculture pour favoriser la transmission des exploitations agricoles en rapprochant : les porteurs de projet souhaitant s'installer en individuel ou en société, et les exploitants en recherche d'un repreneur ou d'un associé.

REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (RPG)

Système d'information géographique administré par l'Agence de Services et de Paiement, représentant au 1/5000ème les îlots culturaux (ensemble de parcelles contigües appartenant à une même exploitation) et, depuis 2015, les parcelles.

SURFACE AGRICOLE UTILE (SAU)

Surfaces additionnées des terres productives exploitées, prairies naturelles et temporaires, vignes et vergers d'une exploitation agricole. Les haies, sources et bordures sont incluses dans la SAU.

SURFACE FOURRAGÈRE

Surfaces additionnées de prairies naturelles, prairies temporaires, prairies artificielles et cultures fourragères annuelles.

SURFACE TOUJOURS EN HERBE (STH)

Surfaces en prairies naturelles et parcours qui sont en l'état depuis plus de cinq ans.

SURFACE VITICOLE

Dans le cas général, elle correspond à la surface effectivement plantée en vigne y compris la surface dédiée aux tournières et allées nécessaires à son exploitation. Il s'agit en principe de la surface figurant au Casier Viticole Informatisé (CVI) qui s'appuie sur les données cadastrales. Celle-ci est cependant à vérifier sur le terrain car elle est déclarative de la part de l'exploitant.

SURVEILLANCE BIOLOGIQUE DU TERRITOIRE (SBT)

Organisée depuis plusieurs décennies pour connaître la situation phytosanitaire du territoire, améliorer le raisonnement des méthodes de lutte contre les organismes nuisibles et s'assurer du caractère indemne ou faiblement contaminé de notre territoire vis-à-vis d'organismes qui sont réglementés et/ou émergents en France, dans l'Union européenne ou dans les pays tiers importateurs de nos produits végétaux.

Elle repose sur :

- Un réseau d'épidémiologie-surveillance qui fournit le BSV (Bulletin de Santé du Végétal, éléments de situation phytosanitaire et d'analyses de risque de qualité pour les filières végétales) ;
- Le suivi des Effets Non Intentionnels des pratiques phytosanitaires (ENI) ;
- SORE (Surveillance des Organismes nuisibles Réglementés et Émergents).

SYSTÈME D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES

Système cartographique assisté par ordinateur. Constitué d'une base de données géographiques, il permet d'effectuer des cartes thématiques utiles pour l'aménagement d'un territoire ou pour la protection de l'environnement à l'échelle d'un bassin versant par exemple, ou encore des plans d'épandages, des assolements..., à l'échelle de l'exploitation.

4

Acteurs du monde agricole et rural.



Organismes consulaires

- **Chambres d'Agriculture France (APCA - Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture)** : représente les Chambres départementales ou interdépartementales, les Chambres régionales et de région et l'APCA.

Les Chambres d'agriculture sont des établissements publics dirigés par des élus et placés sous la tutelle des Ministères de l'agriculture et des finances.

- **Assemblée Permanente des Chambres des Métiers et de l'Artisanat - CMA France (APCMA)** : représente les Chambres départementales et Chambres régionales des métiers.

- **CCI France (ACFCI - Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie)** : rassemble les CCI Territoriales (régionales et locales).

Organisations syndicales à vocation générale et organisations de défense des filières

LES SYNDICATS PROFESSIONNELS AGRICOLES À VOCATION GÉNÉRALE

Ils représentent les intérêts généraux des agriculteurs selon des courants de pensées différents.

- **FNSEA : Fédération National des Syndicats d'Exploitants Agricoles** : syndicat professionnel historique fondé en 1946 qui prône une agriculture moderne, innovante et durable en se fixant 6 missions :

- S'engager en faveur de prix, de normes et de fonctionnements de la chaîne alimentaire qui permettent aux agriculteurs de vivre décemment de leur activité ;
- Valoriser le modèle agricole français, ses spécificités et ses atouts ;
- Améliorer la compétitivité de l'agriculture française et la résilience des exploitations ;
- Renforcer la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles ;
- Assurer l'égalité des chances pour les agriculteurs en défendant les services en milieu rural et les retraites ;
- S'adapter aux mutations qui touchent et toucheront le monde agricole, comme le changement climatique, les énergies renouvelables, l'intégration du numérique ou l'agriculture de précision.

- **JA : Jeunes Agriculteurs** (fondé en 1957 et anciennement CNJA). Syndicat apolitique et indépendant, dédié aux jeunes agriculteurs de moins de 35 ans. La position de JA repose sur 4 grands axes :

- Une agriculture d'agriculteurs, c'est-à-dire de gens qui connaissent la terre, acteurs de leurs territoires et de leurs filières et non une agriculture qui appartiendrait à des firmes ;
- Une agriculture qui travaille en collectif comme par exemple pour le partage du matériel agricole, le travail à plusieurs, les magasins de producteurs pour la commercialisation ;
- Une agriculture diversifiée et créatrice de valeur qui peut répondre tant aux besoins locaux qu'internationaux et dont les agriculteurs peuvent gérer eux-mêmes la distribution / commercialisation de leurs produits s'ils le souhaitent ;
- Une agriculture en adéquation avec les demandes sociétales en allant à la rencontre des élus au niveau national et européens mais également auprès des acteurs de la société civile.

- **Confédération paysanne** qui a été fondé en 1987. Elle prône une agriculture paysanne, dans le respect du paysan et de la société. La démarche repose sur 6 axes :

- Répartition équitable des volumes de production pour une meilleure valorisation des produits, un revenu décent et de la place pour tous les paysans ;
- Des produits de qualité dans le respect de la nature et des animaux et d'une transparence pour les consommateurs ;

- Travail avec la nature et non contre elle, en privilégiant la biodiversité et la fertilité des sols sur le long terme ;
 - Autonomie des fermes en limitant les achats d'intrants et la dépendance aux énergies fossiles ;
 - Transmission des fermes aux nouvelles générations en limitant les agrandissements des fermes et en maîtrisant le temps de travail ;
 - Développement local par la participation des paysans au dynamisme citoyen de leurs territoires.
- **Coordination rurale** : syndicat agricole portant des valeurs fédératrices, fondé en 1992 :
- Solidarité : défendre tous les agriculteurs quelles que soient leurs filières pour avoir des prix rémunérateurs permettant de vivre de leur métier ;
 - Indépendance : vis-à-vis de tous les pouvoirs économiques, politiques ou autres ;
 - Apolitisme : afin de conserver son indépendance, son autonomie et son sens critique, quel que soit leur parti ;
 - Responsabilité : à la recherche de dialogues constructifs ; elle veille également à l'application des accords et n'hésite pas à dénoncer les dérives des acteurs du monde agricole si besoin.
- **MODEF** : Syndicat agricole des exploitants familiaux qui prône une agriculture familiale fondé en 1959. La démarche repose sur 6 axes :
- Une rémunération correcte du travail paysan par des prix rémunérateurs ;
 - Un encadrement des marges de la grande distribution et des industriels ;
 - La mise en place de mesures européennes de sauvegarde de l'agriculture avec une protection sociale agricole solidaire ;
 - La souveraineté alimentaire ;
 - La sécurisation du foncier pour les exploitants familiaux et une politique volontariste d'installations ;
 - Une coopération à taille humaine.

LES SYNDICATS PROFESSIONNELS AGRICOLES À VOCATION GÉNÉRALE

- **Les associations spécialisées adhérentes à la FNSEA** : Des abeilles aux pommes de terre, en passant par le lin et les fruits, des céréales aux bovins, des ovins aux légumes..., les associations spécialisées représentent les intérêts et spécificités de chaque production. (Exemple : AGPM, AGPB, FNB, FNPL, FNO, FNEC, CFA).
- **Les syndicats de producteurs** : Liés à des AOP, AOC, ils défendent l'appellation (l'élaboration et application du projet de cahier des charges, du plan de contrôle ou plan d'inspection en concertation avec l'organisme de contrôle, participation aux actions de défense et de protection du nom, du produit et du terroir; à la valorisation du produit ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur). Par exemple : Syndicat des vins , syndicat des producteurs de Fromages de Rocamadour...

Organismes mutuels

- **Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)** : structure nationale rassemblant les Caisses de Mutualité Sociale Agricole (CMSA).
- **Confédération Française de la Coopération Agricole (Coop de France)** : organisation de la coopération agricole française qui rassemble des fédérations spécialisées nationales (FNCBV, FFCAC, ...), ainsi que des fédérations régionales de la coopération agricole.
- **Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole (CNMCCA)** : organisation qui anime et représente le mouvement mutualiste et coopératif agricole (CFCA, CNCA, CCMSA).
- **Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)** : instance de réflexion et de concertation du Crédit Agricole. Fédère les Caisses Régionales de Crédit Agricole.

Organismes ou administrations à finalité technique, économique et financière

■ **Agence de l'eau (anciennement appelée agence de bassin)** : Etablissement public à caractère administratif qui participe à la gestion de l'eau sur une circonscription administrative de bassin, dont les limites correspondent à un grand bassin hydrographique. Il en existe six en métropole. Les bassins hydrographiques des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion sont dotés d'un Office de l'Eau, aux missions équivalentes.

■ **Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT et anciennement DATAR, DIACT, CGET)** : Service de l'État placé sous l'autorité du ministre de la Cohésion des territoires. Elle est au service des collectivités et de leurs projets de territoire.

■ **Agence de Services et de Paiement (ASP)** : Etablissement public interministériel qui contribue à la mise en œuvre de politiques publiques européennes, nationales et locales. C'est le principal organisme payeur français désigné pour gérer les 2 fonds agricoles européens de la Politique agricole commune (PAC) :

- Le Fonds européen agricole de garantie (Feaga) ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

A ce titre, elle verse et contrôle :

- Les aides directes à l'agriculture du premier pilier de la PAC : aides découplées (droits aux paiements de base), aides couplées, aides animales, etc ;
- Les aides du développement rural du second pilier de la PAC : aides à l'installation, indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), etc.

■ **FranceAgrimer** : Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer sous tutelle de l'État. Organisme payeur reconnu par les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les professionnels des secteurs agricole, agroalimentaire et de la pêche, tant pour la gestion des aides européennes que nationales.

La direction des Marchés, études et prospective produit ou recueille et traite les données économiques relatives aux différentes filières, les analyse et apporte un éclairage et une aide à la décision.

En région, FranceAgriMer dispose de services territoriaux affectés dans les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Directement en lien avec les producteurs et opérateurs des différentes filières, ses agents assurent l'ensemble des missions de contrôle, de traitement des informations et des demandes d'aides qui sont du ressort de l'établissement.

■ **Office Français de la Biodiversité (OFB)** : Etablissement public dédié à la protection et la restauration de la biodiversité en métropole et dans les Outre-mer, sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture et de l'alimentation. L'OFB est issu de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

■ **VIVEA (fonds d'assurance formation des exploitants agricoles)** : Oriente la politique de formation continue en réponse aux besoins de l'agriculture et aux projets professionnels du développement agricole. Dans chaque région existe un comité régional VIVEA. Financé par une cotisation-formation des agriculteurs, conjoints et aide-familiaux.

■ **Les interprofessions agricoles** : Associations (donc régies par le droit privé), issues de la volonté de différents maillons d'une filière de s'impliquer dans les problématiques collectives et enjeux de la filière aux stades de la production, de la transformation et de la commercialisation y compris de la distribution. Ainsi les groupements constitués à l'initiative des organisations professionnelles représentant la production agricole et, selon les cas, la transformation, la commercialisation et la distribution peuvent, s'ils représentent une part significative de ces secteurs d'activités, faire l'objet d'une reconnaissance en qualité d'organisations interprofessionnelles par l'autorité administrative pour un produit ou un groupe de produits. Ce sont des personnes morales de droit privé, en général des associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

[Liste des interprofessions reconnues par secteur : https://agriculture.gouv.fr/organisation-economique-interprofessions](https://agriculture.gouv.fr/organisation-economique-interprofessions)

Organismes techniques ou de recherche

- **Association de Coordination Technique Agricole (ACTA)** : coordonne les activités des Instituts et Centres Techniques Agricoles (ICTA). C'est un lieu de rencontre, créé en 1957, des partenaires de la recherche appliquée en agriculture.
- **Instituts et centres techniques agricoles** : regroupés au sein de l'ACTA, ces 18 instituts et centres techniques agricoles comme Institut de l'Élevage (IDELE), ITAVI (aviculture), IFIP (porc), ARVALIS (céréales, fourrages, maïs...), FN3PT (pommes de terre), Terres Inovia (oléo-protéagineux), ITB et ARTB (betterave sucrière), ITEPMAI (plantes à parfum, aromatiques et médicinales), IFV (vigne et vin), CTIFL (fruits et légumes), ASTREDHOR (expérimentation et démonstration en horticulture), IDF (forêt), ITAB (agriculture biologique), ITSAP (apiculture)... sont financés en partie par le CASDAR pour leurs activités de recherche appliquée, d'appui technique et d'information. Ils mobilisent 1400 ingénieurs et techniciens environ.
- **Agence de la transition écologique (ADEME)** : placée sous la tutelle des ministres chargés de la Transition écologique et solidaire, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, la mission de l'ADEME est de susciter, animer, coordonner, faciliter ou réaliser des opérations ayant pour objet la protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie. Ses domaines d'intervention sont : déchets, sols pollués et friches, énergie et climat, air et bruit, actions transversales (production et consommation durable, villes et territoires durables).
- **Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD)** : organisme scientifique français spécialisé en agriculture des régions tropicales et subtropicale.
- **Comité d'Orientation pour des Pratiques agricoles Respectueuses de l'Environnement (CORPEN)** : placé sous la tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, il contribue à la production et à la diffusion d'avis et de recommandations concernant les pratiques agricoles en direction de tous les acteurs intéressés par l'intégration des préoccupations environnementales dans les systèmes de production animales et végétales (agriculteurs par l'intermédiaire de leurs conseillers, administrations et élus, établissements publics, collectivités territoriales, professeurs et formateurs).
- **Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)** : premier organisme de recherche spécialisé sur trois domaines scientifiques (l'agriculture, l'alimentation et l'environnement), INRAE propose, par la recherche, l'innovation et l'appui aux politiques publiques, de nouvelles orientations pour accompagner l'émergence de systèmes agricoles et alimentaires durables et des solutions pour la vie, les humains et la terre.
- **Institut de Recherche pour le Développement en Coopération (IRD)** : organisme qui conduit des recherches en sciences de la terre et en sciences humaines dans les pays du Sud.

Organismes de développement agricole et autres

- **Association Française d'Agriculture Urbaine (AFAUP)** : association à rayonnement national ayant vocation à fédérer les professionnels de l'agriculture urbaine.
- **Association pour la Formation à la Comptabilité et à la Gestion (AFOCG)** : associations ayant pour objectifs l'autonomie de décision et la responsabilisation des agriculteurs et agricultrices face à l'avenir de leur exploitation et du milieu rural. Présentes dans certains départements pour former les agriculteurs à la comptabilité et la gestion de leur exploitation.
- **Conseil National des Centres d'Économie Rurale (CER - France)** : réseau des centres d'économie rurale, les représente et les anime sur tout le territoire.
- **Centres de gestion Accompagnement & Stratégie** : réseau de la Fédération nationale Accompagnement Stratégie (FnAS), affilié au réseau FNSEA, comprend des centres (CGA) et associations de gestion (AGC). Les AGC et CGA sont inscrites à l'Ordre des Experts Comptables.

- **Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)** : établissement public au service des propriétaires forestiers. Il regroupe les centres régionaux (CRPF) et l'Institut pour le développement forestier (IDF), son service de R&D et d'innovation.

- **Fédération Associative pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (FADEAR)** : regroupe les ADEAR (Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural). Une ADEAR regroupe des membres de la Confédération Paysanne et d'autres acteurs du monde rural réunis par l'envie de partager leur expérience et leurs savoir-faire pour permettre de maintenir et d'installer des paysans nombreux et de faire vivre les valeurs de l'agriculture paysanne. Organismes de formation et d'accompagnement de l'installation.

- **Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB)** : réseau professionnel agricole spécialisé en agriculture biologique en France. Elle se compose d'une fédération nationale et de groupements régionaux et départementaux répartis sur le territoire (GAB, Agrobio...)

- **Fédération Nationale des CUMA (FNCUMA)** : Tête de réseau des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA). Elle s'appuie sur un réseau de coopératives, de fédérations de proximité, départementales ou interdépartementales regroupées au sein des fédérations régionales. Elle assure de multiples fonctions et mène des actions de terrain et des études (mécanisation, installation, emploi et amélioration des conditions de travail, préservation de l'environnement, gestion de l'espace rural...) participant ainsi à l'amélioration du fonctionnement des CUMA et à la dynamique locale. Elle apporte son expertise dans de nombreux domaines (agroéquipements, environnement, énergie, gestion de l'espace rural, emploi, ...) auprès des Ministères et travaille conjointement avec les organisations professionnelles agricoles. La FNCUMA a tissé de nombreux partenariats avec les organismes de recherche et les instituts techniques.

- **Fédération Nationale des SAFER (FNSafer)** : tête de réseau des Safer, association loi 1901 dont les adhérents sont exclusivement les Safer et qui a pour missions de constituer un groupe de travail professionnel entre les Safer, d'échanger les expériences, de trouver des solutions en commun aux problèmes rencontrés par les Safer, de diffuser des principes et méthodes de travail et de défendre les points de vue devant les Pouvoirs Publics.

- **Fédération Nationale des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs (FNSPFS)** : syndicat de défense des intérêts des propriétaires forestiers sylviculteurs.

- **GAEC & Sociétés** : association de promotion de l'agriculture de groupe et des agriculteurs associés (en GAEC, EARL, SCEA...)

- **Initiatives Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale (InPACT)** : pôle constitué par l'Inter-AFOCG, la FADEAR, le réseau CIVAM, Accueil Paysan, le MRJC, Terre de Liens, L'Atelier Paysan, Nature et Progrès, le MIRAMAP et Solidarité Paysans. L'ensemble de ces réseaux s'est regroupé afin de promouvoir une agriculture plus durable et de proposer des alternatives concrètes aux agriculteurs sur leur exploitation. Sa mission est de :
 - Elaborer et diffuser des références sur l'agriculture durable ;
 - Accompagner au changement de pratiques ;
 - Faire la promotion de l'emploi et de l'installation ;
 - Développer des liens entre agriculture et territoires.

- **Maison Nationale de l'Élevage (MNE)** : structure rassemblant et hébergeant les instituts techniques du domaine de l'élevage.

- **Réseau Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) - Fédération Nationale des CIVAM** : organisme de développement agricole et rural.

- **Société des Agriculteurs de France (SAF)** : laboratoire d'idées du secteur agricole. Sa mission est de porter le progrès en agriculture. C'est un lieu d'expertise, un forum de réflexion, une force de proposition sur les questions structurelles (politiques publiques, économie, juridique et fiscal...).

- **Services de Remplacement France** : associations groupements d'employeurs à vocation de remplacement des agriculteurs, dirigés par des agriculteurs bénévoles.

- **Terre de Liens** : mouvement citoyen français dont l'une des ambitions est de supprimer le poids de l'acquisition foncière pour les agriculteurs, ainsi que d'œuvrer à la préservation du foncier, en luttant notamment contre la spéculation foncière et l'artificialisation des terres agricoles. Il repose sur un réseau associatif, une entreprise d'investissement solidaire ouverte aux citoyens La Foncière et une fondation pour recueillir des dons.
- **Terres en villes** : réseau d'acteurs des politiques agricoles et alimentaires d'agglomérations (Chambres d'agriculture, intercommunalités...). L'association est centrée sur le développement durable des territoires urbains et périurbains.
- **TRAME** : organisme de développement agricole rassemblant les structures suivantes :
 - FNGEDA (Fédération Nationale des Groupes d'Etudes et de Développement Agricole) qui fédère les fédérations départementales et régionales regroupant les groupes de développement (GDA, GEDA, GVA, et CETA) et le groupe thématique national (Forme en Ferme) ;
 - ANCEMA (Association Nationale des Cercles d'Echanges et de Machines Agricoles) ;
 - Association des Salariés Agricoles de France qui regroupe les associations départementales et fédérations ou groupes nationaux ;
 - APAD (Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable) ;
 - Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France ;
 - Association des Composteurs de France.

Instances nationales

- **Conseil de l'Agriculture Française (CAF)** : instance nationale de concertation sur les questions agricoles d'actualité. Il est constitué par l'APCA, JA, la FNSEA et la CNMCCA.
- **Comité national installation-transmission (CNIT)** : organe national de concertation de la politique d'installation et de transmission. Il rassemble l'ensemble des partenaires concernés par cette politique au niveau national, sa composition est définie par le ministère de l'Agriculture. Il est chargé de définir, de suivre, d'animer et d'évaluer la stratégie nationale pour l'installation et la transmission.
- **Le Conseil Supérieur d'Orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO)** : commission placée auprès du ministre chargé de l'agriculture, compétente pour l'ensemble des productions agricoles, agro-alimentaires, agro-industrielles et forestières en ce qui concerne la définition, la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique d'orientation des productions et organisations des marchés.

ORGANISMES RÉGIONAUX

Organisations syndicales à vocation générale

- **Centre Régional des Jeunes Agriculteurs (JA)** : structure régionale ou inter-régionale des JA.
- **Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)** : structure régionale de la FNSEA.

Autres organismes

- **Confédération Régionale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole (CRMCCA)** : structure qui anime et représente au niveau régional le mouvement coopératif et mutualiste agricole.
- **Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)** : structure proposant des conseils techniques aux propriétaires forestiers privés.
- **Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF)** : échelon régional du ministère de l'Agriculture.

- **Fédération Régionale de la Coopération Agricole (FRCA)**

- **Fédération Régionale des CUMA (FRCUMA)**

Instances régionales

- **Conseil de l'Agriculture Régionale (CAR)** : déclinaison régionale du CAF, associe la FRSEA, la JA régional la Chambre Régionale d'Agriculture et la CRMCCA.

- **Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural (COREAMR)** : élaboration et à la mise en œuvre, au niveau régional, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural. Elle rassemble, sous la présidence du préfet de région, 32 membres tous représentatifs d'organisations agricoles à l'échelle régionale. Elle est notamment en charge des décisions de reconnaissance des collectifs GIEE.

- **Comité Recherche, Développement et Formation (COREDEF)** : co-animée par la Chambre Régionale d'Agriculture et la DRAAF et dont la composition est validée par le Préfet. Elle rassemble l'ensemble des partenaires régionaux du développement agricole et veille à la cohérence des actions en matière de recherche, développement et formation (validation du Programme régional de développement agricole et rural (PRDAR), sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation).

- **Comité Régional Installation-Transmission (CRIT)** : organe régional de concertation, de consultation des professionnels et des organismes agricoles sur la politique de l'installation et de la transmission en agriculture.



ORGANISMES DÉPARTEMENTAUX

Organisations syndicales à vocation générale

- **Centre Départemental des jeunes Agriculteurs (JA)** : échelon départemental des JA.
- **Fédération ou Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA ou UDSEA)** : structure départementale de la FNSEA.
- **Les autres syndicats (Confédération Paysanne, Coordination Rurale, MODEF)** peuvent être également présents au plan départemental.

Organisations syndicales spécialisées

Les syndicats de producteurs liés à des AOP, AOC défendent l'appellation (l'élaboration et application du projet de cahier des charges, du plan de contrôle ou plan d'inspection en concertation avec l'organisme de contrôle, participation aux actions de défense et de protection du nom, du produit et du terroir; à la valorisation du produit ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur.)

Par exemple : Syndicat des vins , syndicat des producteurs de Fromages de Rocamadour...

Autres organismes

- **Centre d'Etudes Techniques Agricoles (CETA)** : groupe de développement constitué en association loi 1901. La plupart sont fédérés au sein de TRAME
- **Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural (CIVAM)** : groupe d'agriculteurs constitué en association pour la formation technique, économique et sociale du monde rural.
- **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)** : échelon départemental du ministère de l'Agriculture (DAF –

■ **Etablissement Départemental de l'Élevage (EDE)** : structure professionnelle avec desmissions relatives à l'élevage (identification, amélioration génétique, état-civil des animaux, ...). 90 % des EDE sont des services rattachés aux Chambres d'agriculture.

■ **Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FDCUMA)** : Les CUMA permettent l'achat et l'utilisation en commun de tous les matériels et équipements agricoles destinés à l'usage de leurs adhérents.

■ **Fédération Départementale des GEDA (FDGEDA).**

Les GDA (Groupe de Développement Agricole), GEDA (Groupe d'Etudes et de Développement Agricole), et GVA (Groupe de Vulgarisation Agricole) sont des groupes d'agriculteurs, sous statut associatif, composés à l'échelle d'un canton ou de plusieurs cantons, supports de réflexions et de travaux collectifs pour améliorer ou diversifier les exploitations.

■ **Groupement de Défense Sanitaire (GDS)** : organisation chargée de la santé, regroupant les éleveurs bovins, porcins, ovins et caprins ainsi que les apiculteurs (et dans certains départements : les éleveurs de volailles, de chevaux et même de gibiers d'élevage). Mène de nombreuses actions sanitaires collectives, propose des programmes d'amélioration sanitaire et de prévention contre les principales infections animales. Regroupement au sein de la Fédération nationale des Groupements de Défense Sanitaire (GDS France).

Instances départementales

■ **Conseil de l'Agriculture Départemental (CAD)** : déclinaison départementale du CAF

■ **Commission Départementale pour l'Orientation de l'Agriculture (CDOA)** : concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural. La CDOA est :

- Informée de l'utilisation au plan départemental des crédits affectés par la Communauté européenne, l'Etat et les collectivités territoriales dans le domaine des activités agricoles et forestières ;
- Consultée sur le Projet Agricole Départemental (PAD) ;
- Chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production. Exemples : accorder une autorisation d'exploiter sur des terres en location, accorder une Dotation Jeune Agriculteur, ...

Le rôle consultatif des CDOA porte sur la définition des priorités de la politique d'orientation des productions et d'aménagement des structures agricoles. Elles sont ainsi chargées d'assurer une bonne cohérence entre tous les aspects de la politique agricole :

- Le Projet Agricole Départemental (PAD) : a pour objet de déterminer les priorités d'orientation des productions et d'aménagement des structures d'exploitation au niveau départemental.
- Contrôle des structures des exploitations agricoles : il s'applique à la mise en valeur des terres agricoles (par bail, par achat) ou des ateliers de production hors sol ; il vise à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et à conforter les exploitations agricoles jusqu'à un niveau de viabilité défini dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA).
- Autorisation d'exploiter : décision administrative prise par le préfet, suite à l'avis consultatif de la CDOA.
- Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) : Détermine les orientations de la politique d'aménagement des structures agricoles localement, les seuils de déclenchement d'une demande d'autorisation d'exploiter, les priorités entre les différentes opérations (installation, agrandissement) et les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental de l'opération.

■ **Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)** : Outil de la stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles. Cette commission peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation agricole ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole. Elle associe des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des professions agricoles et forestières, de la chambre d'agriculture, d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement, de la fédération départementale des chasseurs et de l'INAO. La Safer siège à la CDPENAF en qualité d'expert.

5

Abréviations utilisées.



LETTRE « A »

- **AE** : Associé Exploitant
- **ANE** : Associé Non Exploitant
- **AAE** : Agence Européenne de l'Environnement
- **AB** : Agriculture Biologique
- **ACAL** : Aide à la Cessation d'Activité Laitière
- **ADAR** : Association pour le Développement Agricole et Rural
- **ADEME** : Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie
- **ADL** : Aide Directe Laitière
- **AFNOR** : Association Française de Normalisation
- **AFR** : Association Foncière de Remembrement
- **AI** : Association d'Irrigation
- **AMAP** : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
- **AMEXA** : Assurance Maladie des Exploitants Agricoles
- **AMM** : Autorisation de Mise sur le Marché
- **ANSES** : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (fusion de AFSSA et AFSSET)
- **AOC / AOP** : Appellation d'Origine Contrôlée / Appellation d'Origine Protégée
- **AOP** : Association d'Organisations de Producteurs
- **API** : Amélioration du potentiel Pollinisateur des abeilles domestiques
- **Arvalis** : Institut du végétal
- **ARS** : Agence Régionale de la Santé
- **ASADI** : Association Syndicale Autorisée de Drainage et Irrigation
- **ASP** : Agence de Services et de Paiement



LETTRE « B »

- **BCMA** : Bureau de coordination du machinisme agricole (TRAME depuis le 25 février 2013)
- **BDNI** : Base de Données Nationales d'Identification
- **BEPA** : Brevet d'Études Professionnelles Agricoles
- **BFR** : Besoin en fonds de roulement
- **BIC** : Bénéfices Industriels et Commerciaux
- **BP** : Brevet Professionnel
- **BPA** : Brevet Professionnel Agricole
- **B TSA** : Brevet de Technicien Supérieur Agricole
- **BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- **BSV** : Bulletin de Santé du Végétal



LETTRE « C »

- **CAB** : Conversion à l'Agriculture Biologique
- **CAEV** : Caprine Arthritis Encephalitis Virus
- **CAF** : Conseil de l'Agriculture Biologique
- **CAF** : Coût Assurance Frêt
- **CAPA** : Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole
- **CDOA** : Commission Départementale d'Orientation Agricole

- CEL : Conservatoire du Littoral
- CEN : Conservatoire des Espaces Naturels
- CER : Centre d'Économie Rurale
- CESE : Conseil Économique Social et Environnemental
- CENALDI : Comité Économique National Agricole de Légumes à Destination Industrielle
- CERAFEL : Comité Économique Régional Agricole des Fruits Et Légumes
- CETA : Centre d'Études Techniques Agricoles
- CETIOM : Centre Technique Interprofessionnel des Oléagineux et du Chanvre
- CFA : Centre de Formation à l'Apprentissage
- CFA : Confédération Française de l'Aviculture
- CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
- CFE : Centre de Formalités des Entreprises
- CGDD : Commissariat Général au Développement Durable
- CGEA : Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole (BAC PRO)
- CGET : Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (EX DATAR)
- CIADT : Comité Interministériel d'Aménagement et de développement du Territoire
- CIPAN : Culture Intermédiaire Piège À Nitrates
- CIVAM : Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
- CLAP : Connaissance Locale de l'Appareil Productif
- CMD : Convention de Mise à Disposition
- CMSA : Caisse de Mutualité Sociale Agricole
- CNEAP : Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé
- CNPF : Centre National de la Propriété Forestière
- CNC : Comité National de la Conchyliculture
- CNIC : Commission Nationale des Labels et Certifications de Conformité
- CNMCCA : Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole
- CODIR : Comité de Direction
- COP : Céréales, Oléagineux et Protéagineux
- COPP : Convention d'Occupation Provisoire et Précaire
- CORPEP : Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides
- CORPER : Comité d'Orientation pour des Pratiques Agricoles Respectueuses de l'Environnement
- CPF : Classification des Produits Français
- CRDS : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale
- CREAP : Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé
- CSG : Cotisation Sociale Généralisée
- CTD : Comité Technique Départemental
- CUMA : Coopérative d'Utilisation des Matériel Agricole
- CVI : Casier Viticole Informatisé



LETTRE « D »

- DATAR : Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (VOIR CGET)
- DATI : Dispositif d'Alarme du Travailleur Isolé
- DCE : Directive (Européenne) Cadre sur l'Eau
- DDEA : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
- DDTM : Direction Départementale des Territoire et de la Mer

- DEPHY : Démonstration Expérimentation Production de références sur les systèmes économes en Phytosanitaire
- DEXEL : Diagnostic Environnement de l'Exploitation d'Élevage
- DGAL : Direction Générale de l'Alimentation
- DGCCRF : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- DGER : Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
- DGFAR : Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales
- DGPE : Direction Générale de la Performance Economique
- DGS : Direction Générale de la Santé
- DJA : Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs
- DMPC : Docuent Modificatif du Parcellaire (DOCUMENT D'APENTAGE)
- DPB : Droit à Paiement de Base
- DPMA : Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
- DPU : Droit Préemption Urbain
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
- DSF : Direction des Services Fiscaux
- DSV : Direction des Services Vétérinaires

LETTRE « E »

- EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
- EBC : Espace Boisé Classé
- EBE : Excédent Brut d'Exploitation
- EDE : Etablissement Départemental d'Elevage
- ENS : Espace Naturel Sensible
- ERP : Etablissement Reçevant du Public
- ERP : Etat des Risques et Pollution
- ESA : Association Européenne des semences (EUROPEAN SEED ASSOCIATION)
- ESB : Encéphalopathie Spongiforme Bovine (OU MALADIE DE LA VACHE FOLLE)
- ETA : Entreprise de Travaux Agricoles

LETTRE « F »

- FAC : Fonds d'Allègement des Charges (DISPOSITIF CALAMITÉS)
- FAFSEA : Fond national d'Assurance Formation des Salariés des Entreprises et Exploitations Agricoles
- FAO : Food & Agriculture Organization (ORGANISATION DES NATIONS-UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE)
- FARRE : Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement
- FCO : Fièvre Catarrhale Ovine
- FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (PAC)
- FEAGA : Fonds Européen Agricole de Garantie
- FFA : Fédération Française d'Aquaculture
- FNA : Fédération du Négoce Agricole
- FNAB : Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique
- FNB : Fédération Nationale Bovine
- FNC : Fédération Nationale du Cheval

- FNCL : Fédération Nationale des Coopératives Laitières
- FNEC : Fédération Nationale des Éleveurs de chèvres
- FNEDT : Fédération Nationale des Entrepreneurs de Territoire (ETA)
- FNGCA : Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles
- FNIL : Fédération Nationale des Industries Laitières
- FNO : Fédération Nationale Ovine
- FNPF : Fédération Nationale des Producteurs de Fruits
- FNPHP : Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières
- FNPL : Fédération Nationale des Producteurs de Lait
- FNSafer : Fédération Nationale des Safer (VOIR SIGLE)
- FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- FOP : Fédération française des producteurs d'Oléagineux et de Protéagineux
- FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

LETTRE « G »

- GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
- GDA : Groupement de Développement Agricole
- GDS : Groupement de Défense Sanitaire
- GFA : Groupement Foncier Agricole
- GFR : Groupement Foncier Rural
- GIE : Groupement d'Intérêt Économique
- GRDA : Groupement Régional de Développement Agricole

LETTRE « H »

- HQE : Haute Qualité Environnementale
- HVE : Haute Valeur Environnementale (CERTIFICATION)

LETTRE « I »

- IAA : Industries Agro-Alimentaires
- IAE : Infrastructure Agro-Ecologique
- ICHN : Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel
- ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- IFEN : Institut Français de l'Environnement
- IFV : Institut Français de la Vigne et du Vin
- IGP : Indication Géographique Protégée
- INAO : Institut National de l'Origine et de la qualité
- INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
- INRAE : Institut National de la Recherche Agronomique
- IPG : Identification pérenne généralisée (DES BOVINS)
- IPPAP : Indice de Prix des Produits Agricoles à la Production (INSEE)
- IR : Impôt sur le Revenu
- ITP : Institut Technique du Porc

LETTRE « J »

- JA : Jeunes Agriculteurs

LETTRE « L »

- LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
- LMA : Loi de Modernisation de l'Agriculture (LOI N°2010-874 DU 27 JUILLET 2010)
- LME : Loi de Modernisation de l'Économie (LOI N°2008-776 DU 4 AOÛT 2008)
- LMR : Limite Maximale de Résidus
- LOA : Loi d'Orientation Agricole
- LPA : Lycée Professionnel Agricole

LETTRE « M »

- MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
- MAET : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées
- MAT : Marché À Terme
- MAT : Matière Azotée Totale (MESURE DE COMPLÉMENTATION ALIMENTAIRE)
- MFR : Maison Familiale Rurale
- MO : Matière Organique
- MRJC : Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne
- MS : Matière Sèche
- MSA : Mutualité Sociale Agricole

LETTRE « O »

- OAD : Outil d'Aide à la Décision
- OCDE : Organisation de coopération et de développement économique
- ODG : Organisme de Défense et de Gestion
- OFB : Office Français de la Biodiversité
- OFIVAL : Office national Interprofessionnel des Viandes, de l'Élevage et de l'Aviculture
- OIV : Office International de la Vigne et du Vin
- ONB : Observatoire National de la Biodiversité
- ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- ONIGC : Office National Interprofessionnel des Grandes Cultures
- ONIVINS : Office National Interprofessionnel des Vins
- OPA : Organisation Professionnelle Agricole
- OPA : Organisation Publique d'Achat
- OP : Organisation de Producteurs
- ORE : Obligation Réelle Environnementale
- OS : Organisme Stockeur
- OTEX : Orientation Technico-économique des Exploitations

LETTRE « P »

- PAC : Politique Agricole Commune
- PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains

- PC : Permis de Construire
- PDE : Plan de Développement de l'Exploitation (JA)
- PDU : Plan de Déplacement Urbain
- PEE : Plan d'Épargne Entreprise
- PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale
- PLH : Plan Local d'Habitat
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- PMBE : Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage
- PMPOA : Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
- PMTVA : Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes
- PNR : Parc Naturel Régional
- POI : Plan d'Opération Interne (ICPE)
- POS : Plan d'Occupation des Sols
- PPE : Périmètre de Protection Éloigné
- PPI : Périmètre de Protection Immédiat
- PPR : Périmètre de Protection Rapproché
- PPF : Plan Prévisionnel de Fumure / Fertilisation (AZOTÉE)
- PPP : Plan de Professionnalisation Personnalité (JA)
- PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
- PS : Prélèvements Sociaux
- PSE : Programme Sanitaire d'Élevage
- PSG : Plan Simple de Gestion
- PUV : Promesse Unilatérale de Vente
- PV : Plus-Value
- PVE : Plan Végétal pour l'Environnement
- PVC : Point de Vente Collectif (Magasin en vente directe de produits fermiers, gérés collégialement et uniquement par un groupe de producteurs fermiers. Sur le plan juridique, ils ont le choix entre plusieurs statuts : SARL, SAS, GIE, coopérative, association ...)

Captage d'eau potable

LETTRE « R »

- RGA : Recensement Général Agricole
- RNU : Règlement National d'Urbanisme
- RPG : Registre Parcellaire Graphique
- RSD : Règlement Sanitaire Départemental

LETTRE « S »

- SA : Société Anonyme
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SAS : Société par Actions Simplifiée
- SAU : Superficie Agricole Utilisée (OU SURFACE AGRICOLE UTILE)
- SCA : Société Coopérative Agricole
- SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole
- SCI : Société Civile Immobilière
- SCOP : Surface Céréalière et Oléoprotéagineuse (PRIME PAC)

- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SDPHO : Surface Développée Pondérée Hors Œuvre
- SFP : Surface Fourragère Principale
- SHOB : Surface Hors Œuvre Brute
- SHON : Surface Hors Œuvre Nette
- SICA : Société d'Intérêt Collectif Agricole
- SIE : Surface d'Intérêt Écologique
- SINP : Système d'Information sur la Nature et les Paysages
- SME : Système de Management Environnemental
- SNB : Stratégie Nationale de la Biodiversité (GRENELLE ENVIRONNEMENT)
- SRC : Section Régionale de la Conchyliculture
- SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
- SRPV : Service Régional de la Protection des Végétaux
- STH : Surface Toujours en Herbe



DÉFINITIONS

- **Surface fourragère** : Surfaces additionnées de prairies naturelles, prairies temporaires, prairies artificielles et cultures fourragères annuelles.
- **Surface Toujours en Herbe** : Surfaces en prairies naturelles et parcours qui sont en l'état depuis plus de cinq ans
- **Surface Viticole** : Dans le cas général, elle correspond à la surface effectivement plantée en vigne y compris la surface dédiée aux tournières et allées nécessaires à son exploitation. Il s'agit en principe de la surface figurant au Casier Viticole Informatisé (CVI) qui s'appuie sur les données cadastrales. Celle-ci est cependant à vérifier sur le terrain car elle est déclarative de la part de l'exploitant.

LETTRE « T »

- TATFNB : Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti ou "Impôt Chambre"
- TGAP : Taxe Généralisée sur les Activités Polluantes
- TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
- TVB : Trame Verte et Bleue (DISPOSITIF LÉGISLATIF ISSU DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT)

LETTRE « U »

- UGB : Unité Gros Bétail
- UTA : Unité de Travail Annuel
- UTH : Unité de Travail Humain

LETTRE « Z »

- ZAC : Zone d'Aménagement Concertée
- ZAP : Zone Agricole Protégée
- ZCNC : Zone soumise à la Contrainte environnementale
- ZH : Zone Humide
- ZICO : Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux
- ZNA : Zone Non Agricole

- ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique
- ZNT : Zone Non Traitée
- ZPAUUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
- ZRE : Zone de Répartition des Eaux
- ZV : Zone Vulnérable



Rendez-vous sur nos sites internet !

✓ safer.fr et les sites régionaux des Safer

Conception, réalisation :

Fédération Nationales des Safer

91 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

Et sur nos réseaux sociaux !



Photos :

© Adobe Stock, © Karim Brusseleers

Publication réalisée sur papier recyclé